## REPUBLIQUE DU BURUNDI



DECRET N° 100/94 DU 5 NOVEMBRE 2015 PORTANT REVOCATION DE CERTAINS OFFICIERS DE LA POLICE NATIONALE DU BURUNDI

## LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi;

Vu la Loi n° 1/023 du 31 décembre 2004 portant Création, Organisation, Missions, Composition et Fonctionnement de la Police Nationale ;

Vu la Loi n° 1/18 du 31 décembre 2010 portant Statut des Officiers de la Police Nationale du Burundi ;

Vu la Loi n° 1/08 du 28 avril 2011 portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;

Vu le Décret n°100/298 du 21 novembre 2011 portant Organisation du Ministère de la Sécurité Publique ;

Vu le Décret n°100/29 du 18 septembre 2015 portant Révision du Décret n° 100/125 du 19 avril 2012 portant Structure, Fonctionnement et Missions du Gouvernement de la République du Burundi ;

Vu les dossiers administratifs des intéressés ;

Sur proposition du Ministre de la Sécurité Publique ;

## DECRETE:





Article 1 : Sont révoqués de la Police Nationale du Burundi, les Officiers suivants :

- 1. CPP Edouard NIBIGIRA, OPN 0115 de la Matricule ;
- 2. CPP Herménégilde NIMENYA, OPN 0171 de la Matricule ;
- 3. CP Léonard NGENDAKUMANA, OPN 0011 de la Matricule ;
- 4. CP Zénon NDABANEZE, OPN 0082 de la Matricule.

<u>Article 2</u>: Toutes dispositions antérieures contraires au présent décret sont abrogées.

Article 3 : Le Ministre de la Sécurité Publique est chargé de l'exécution du présent décret qui entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Bujumbura, le 5 novembre 2015,

Pierre NKURUNZIZA.

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

LE PREMIER VICE-PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Gaston SINDIMWO.

LE MINISTRE DE LA SECURITE PUBLIQUE,

Alain Guillaume BUNYONI, Commissaire de Police Chef.